

Je voudrais tout d'abord remercier les organisateurs de ce colloque de m'avoir invité à prononcer, ce matin, l'allocution d'ouverture.

Les fluctuations, combien regrettables de la situation internationale dans toutes les régions du monde coïncident avec une sérieuse crise de l'ONU, ou, pour être plus précis avec une perte de crédibilité en ce qui concerne son efficacité. Il est donc pertinent que nous débattions aujourd'hui autour de la question fort opportune qu'on nous pose : « La Charte des Nations Unies, Constitution mondiale ? ».

Il est vrai que la Charte énonce des valeurs de caractère universel dans son préambule et dans son premier chapitre, lesquelles, si elles avaient été rigoureusement respectées par les pays membres auraient fait que notre monde jouisse à présent du bien-être dont il rêve depuis des siècles. Il est vrai bien sûr que ces valeurs pourraient être inscrites dans une constitution mondiale ; mais la question essentielle en ce qui concerne la Charte est de parvenir à ce que certains parmi les pays membres cessent de faire prévaloir leurs intérêts nationaux sur les valeurs et sur les normes qu'ils ont eux-mêmes introduites dans la Charte. Car bien des critiques que l'on adresse à l'ONU sont attribuables au fait qu'on a ignoré ou dédaigné ses principes et ses normes. Comment incriminer la machine si vous ne vous en servez pas ou si vous ne voulez pas vous en servir ?

Nous avons tous, bien sûr, la volonté de mettre nos actions en conformité avec nos constitutions nationales, mais y a-t-il des pays qui se soucient des violations de la Charte à laquelle ils adhèrent ?

La prochaine Assemblée générale des Nations Unies va se pencher sur la réforme de la Charte. Au cœur du sujet ? La composition du Conseil de sécurité, c'est à dire la répartition du pouvoir entre les pays membres. Est-ce indispensable, inévitable ? Je me le demande. On en discutera longuement. Ce qui importe c'est d'améliorer son message, sa doctrine. Je me demande qui s'intéressera à ce qu'un concept aussi important que la démocratie soit explicitement inséré dans le préambule de la Charte ? Ce mot, étrangement, n'y apparaît pas ; peut-être l'a-t-on ignoré pour ne pas gêner l'autocrate Staline... Je crois que la Charte devrait inclure dans son préambule, parmi ses fins, « la mise en place d'un Etat de droit démocratique », seule garantie de progrès économique et social.

Sur ce point et au risque de vous surprendre, je dirais qu'il est grand temps que la communauté internationale envisage le problème = aussi



important qu'ardu – de la légitimité des gouvernements des pays membres, de manière à obtenir la respectabilité et la crédibilité vis-à-vis de l'opinion publique dont elle a tant besoin.

D'autre part, qui soutiendra la modification du paragraphe 7, de l'article 2, concernant le droit d'ingérence, afin de faire une exception dans les cas de terrorisme et de crimes contre l'humanité ? Peut-être l'un de ceux qui plus d'une fois sont passés outre les dispositions de cet article de la Charte.

Je souhaite vivement que l'on décide que la Déclaration universelle des droits de l'homme, approuvée seulement par l'Assemblée générale, soit inscrite dans la Charte de façon à renforcer son caractère obligatoire.

Il y a bien d'autres modifications indispensables concernant des aspects économiques, sociaux et administratifs de la Charte qui pourraient être matière à nos débats d'aujourd'hui, mais je ne vous retarderai pas en le mentionnant.

Souhaitons bonne chance à l'Assemblée générale. Le fantôme de la Société des Nations doit se dire que nous n'avons pas retenu la leçon. Cette nouvelle Organisation est certes belle mais au bout de soixante ans, elle est affaiblie, parce que le pouvoir dont elle avait besoin pour réussir et survivre n'a jamais été entre ses mains.

Nonobstant les longues années où j'ai été étroitement lié à l'Organisation des Nations Unies, à l'époque où la Charte était mon credo, il m'est douloureux de dire que telle qu'elle est en ce moment, elle ne pourrait pas être la Constitution mondiale.